**Mairie de La Morte**

**Place de la Mairie**

**38350 LA MORTE**

**Cahier des charges concernant la location et l’activité de la Buvette du lac**

**Le bailleur est la Commune de La Morte**

* Location : la buvette du lac est louée pour la saison d’été de début juin à fin septembre 2022 avec une ouverture maximum en juillet et aout.
* Matériel : sont mis à disposition par la commune de La Morte : le chalet, les toilettes. Il n’y a pas de matériel (friteuse, réfrigérateur, congélateur, cafetière) ni de couverts, vaisselle, chaises et tables, parasols mais il est éventuellement possible d’en louer sur place.
* Mini-Golf : le locataire sera également dépositaire des cannes et balles pour le mini-golf et les remettra aux personnes intéressées, moyennant le dépôt d’une pièce d’identité et une rémunération à fixer ultérieurement. Les balles non restituées devront être payées.

 **Le locataire s’engage** :

* A ouvrir les week-ends hors saison et tous les jours pendant la période d’affluence des touristes (dans la mesure où la météo le permet).
* A afficher clairement les horaires d’ouverture et informer le Bureau d’Information Touristique des changements et de toutes les manifestations festives.
* A proposer des animations festives autour du lac en journée/et ou en soirée en précisant les détails (enfants, adultes, bals) et fréquences et en demandant les autorisations si nécessaire.
* A respecter la réglementation en vigueur sur toutes les mesures d’hygiène afférentes à l’activité, les contraintes liées à la licence, les nuisances sonores, les horaires de fermeture.
* A respecter toutes les mesures liées à l’urgence sanitaire si elles sont encore en vigueur
* A assurer la propreté autour de la buvette, notamment : vider régulièrement les poubelles, les cendriers, qui ne doivent pas déborder, nettoyer aussi souvent que nécessaire les toilettes et les laisser en accès libre, assurer la propreté autour du lac
* A ranger le matériel (tables, chaises, jeux, bouées, etc…) afin que le lieu soit accueillant et sur.
* **LE SOIR DE LA « FETE DU LAC » LA BUVETTE ne pourra pas servir de repas et de boissons.**
* **Si ces règles n’étaient pas respectées, le bailleur se réserve le droit de mettre fin au bail.**

 **-°-**

**Faire une offre indiquant le montant de la location mensuelle proposée, la liste des manifestations envisagées, les conditions d’exploitation pour répondre au cahier des charges.**

Le choix du locataire sera effectué par une commission municipale à partir des critères suivants :

* Précisions et rigueur sur les conditions d’exploitation,
* Sens de l’accueil, de la responsabilité, adhésion à la politique touristique de la station et de la commune,
* Initiatives, qualité et diversité des animations,
* Hauteur de la proposition financière,
* Références et compétences professionnelles du candidat